

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

98-17 : Quand une SARL de Conseils juridiques devenus avocats adopte le statut de SELARL, le numéro de gestion est-il modifié (lettre en B ou D) ?

Demande d'avis de la chambre de commerce et d'industrie de HAUTE SAVOIE

Le comité a déjà répondu que les sociétés d'exercice libéral (S.E.L) doivent être immatriculées avec la lettre D (voir avis 94-32).

Le décret n° 97-497 du 16 mai 1997 a abrogé l'article 33 du décret du 30 mai 1984 et fait disparaître le numéro de registre du commerce sous la forme RCS + ville-greffe + lettre A/B/C/D + numéro SIREN.

Seul subsiste le numéro de gestion (article 21 de l'arrêté du 9 février 1988) qui est un numéro interne utilisé uniquement dans les rapports entre les greffes et l'INPI à des fins de classement.

En application de la règle rappelée ci-dessus, les dossiers des S.E.L doivent être classés en série "D" (cf.avis 96-68).

EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

Lorsqu'une SARL de Conseils juridiques devenus avocats adopte le statut de SELARL un nouveau numéro de gestion avec la lettre "D" lui est attribué. Ce numéro ne sera utilisé que par le greffe et l'INPI pour le classement.



*Délibération du CCRCS du 7 juillet 1998
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Francis LEGER*

**Secrétariat- INPI -26 bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 Paris Cédex 08 -
☎ 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 53 04 45 19**